



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
21 juin 2018  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

Première reprise de la neuvième session

Vienne, 4-6 juin 2018

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session, tenue à Vienne du 4 au 6 juin 2018

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Organisation de la session . . . . .	3
A. Ouverture de la session . . . . .	3
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	5
C. Participation . . . . .	5
III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	6
A. Tirage au sort . . . . .	6
B. Conclusions des examens du premier cycle . . . . .	6
C. Conclusions des examens du deuxième cycle . . . . .	8
IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	10
A. Rapport sur l'état d'avancement des travaux . . . . .	10
B. Application de la résolution 7/4 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption intitulée « Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption » . . . . .	12
V. Assistance technique . . . . .	13
VI. Questions financières et budgétaires . . . . .	17
VII. Autres questions . . . . .	18
VIII. Ordre du jour provisoire de la dixième session . . . . .	18
IX. Adoption du rapport . . . . .	18



Annexes

I. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application. . . . .	19
II. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : répartition des pays pour la troisième année du deuxième cycle d'examen . . . . .	20

## I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

## II. Organisation de la session

### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa neuvième session à Vienne, du 4 au 6 juin 2018. À cette occasion, il a notamment tenu, le 6 juin, deux séances conjointes avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

3. Les cinq premières séances du Groupe ont été présidées par Vivian N. R. Okeke (Nigéria), la sixième par Ignacio Baylina Ruiz (Espagne).

4. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire de la Conférence a souhaité la bienvenue au Samoa et à la Guinée équatoriale, qui avaient adhéré à la Convention après la reprise de la huitième session du Groupe. Il a noté qu'avec 163 résumés analytiques désormais achevés, le Groupe était en mesure de poursuivre ses délibérations sur les résultats des examens réalisés au cours du premier cycle, en s'appuyant sur la vaste majorité des examens de pays, et d'étudier les examens du deuxième cycle. Conformément au plan de travail pluriannuel pour la période 2017-2019 adopté par le Groupe, les travaux de sa neuvième session devaient se concentrer sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant le chapitre V de la Convention (Recouvrement d'avoirs). Dans cette optique, plusieurs réunions d'experts avaient été organisées lors des séances conjointes avec le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. Parmi les autres questions clefs que le Groupe devait examiner à sa neuvième session figuraient l'ensemble des recommandations et conclusions non contraignantes fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention, les bonnes pratiques et les expériences recensées au cours des examens de pays et les mesures prises pour donner suite à ceux-ci, ainsi que les synergies dégagées avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux concernés, notamment pour l'application de la résolution 7/4 de la Conférence. Le Secrétaire a également rappelé qu'il avait été prévu d'effectuer, à la session en cours, un examen plus approfondi de la question des mesures à prendre pour permettre à un autre État partie d'engager devant ses tribunaux une action civile en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la Convention. Il a appelé l'attention du Groupe sur les résultats préliminaires du tirage au sort du 1<sup>er</sup> juin 2018.

5. Dans la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant de l'Égypte a noté que la corruption, les flux financiers illicites et la criminalité financière transfrontière étaient des obstacles au développement, à la croissance économique et à l'accès au bien-être socioéconomique, en particulier dans les pays en développement. Il a souligné que la lutte contre la corruption était une responsabilité commune et partagée et réaffirmé la nécessité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance technique suffisante et adaptée à leurs besoins. En outre, le Groupe s'est félicité de la décision de l'Union africaine de déclarer le 11 juillet Journée africaine de lutte contre la corruption pour célébrer l'adoption de la

Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. L'Assemblée de l'Union africaine a en outre proclamé 2018 Année africaine de lutte contre la corruption. Le représentant a indiqué que cela constituait un bon point de départ pour faire le bilan des progrès accomplis à ce jour, déterminer ce qu'il restait à faire et concevoir des stratégies pour faire face aux nouveaux problèmes de corruption. Il a rappelé que l'objectif de développement durable n° 16 visait à réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Le représentant a également rappelé la résolution 3/1 de la Conférence et il s'est félicité du deuxième cycle d'examen en cours, qui couvrait les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention. Il a relevé avec préoccupation le manque de ressources financières disponibles pour aider les États parties, en particulier les pays en développement, à entreprendre des examens de pays au cours du deuxième cycle, et il a appelé les donateurs à mettre à la disposition des États parties qui en faisaient la demande des ressources extrabudgétaires non réservées afin de répondre à leurs besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le représentant a souligné la nécessité de préserver le caractère intergouvernemental de tous les organes subsidiaires créés par la Conférence et, à cet égard, il s'est félicité du compromis auquel on était parvenu dans la résolution 4/6 de la Conférence.

6. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dans laquelle il a noté que la corruption constituait une menace pour la démocratie, la bonne gouvernance et la concurrence loyale, et qu'elle portait atteinte à l'état de droit et aux valeurs fondamentales. Se référant, à cet égard, à l'objectif de développement durable n° 16, il s'est félicité des résultats du nouveau Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, tenu en décembre 2017. Il a également salué l'Initiative mondiale de sensibilisation à la lutte contre la corruption transnationale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne en faveur du Mécanisme d'examen de l'application et indiqué qu'elle recherchait des moyens de se soumettre aux examens. Il s'est félicité des travaux entrepris lors du deuxième cycle d'examen et de l'accent mis sur les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs. Il a en outre souligné la nécessité de faire en sorte que le Mécanisme demeure transparent, inclusif et d'un bon rapport coût-efficacité, en évitant les lourdeurs administratives inutiles et les doubles emplois. Il a souligné la nécessité de renforcer encore la coopération et la coordination entre les secrétariats des mécanismes de lutte contre la corruption afin de leur permettre d'améliorer leur efficacité et de contribuer utilement à la lutte mondiale contre la corruption et à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a salué les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour élaborer de nouvelles mesures et technologies permettant d'évaluer les risques et les niveaux de corruption. Il a évoqué les mesures prises par l'Union européenne pour lutter contre le blanchiment d'argent, notamment dans les domaines de la propriété effective et de la diligence raisonnable, pour améliorer la coopération entre les services de détection et de répression et les services de renseignement financier et entre les services de renseignement financier eux-mêmes, et pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte. L'orateur a noté que les États parties devraient faire un usage optimal de toutes les informations et compétences mises à leur disposition, en particulier par la société civile, et il a appelé à la participation effective de cette dernière au deuxième cycle d'examen.

## B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le 4 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté son ordre du jour, libellé comme suit :

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la session ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session.

## C. Participation

8. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe d'examen de l'application : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

9. À l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Académie internationale de lutte contre la corruption, Académie régionale de lutte contre la corruption, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, OCDE,

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

11. Étaient également représentés par des observateurs les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies mentionnés ci-après : Banque mondiale et Programme alimentaire mondial.

12. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

### **III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Tirage au sort**

13. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe, entre autres, de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivait.

14. Conformément à ladite résolution, le Groupe a tenu une réunion intersessions ouverte à tous les États parties le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

15. S'agissant du premier cycle du Mécanisme, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États parties examinateurs du Samoa, qui avait adhéré à la Convention après la reprise de la huitième session du Groupe. Ce sont le Myanmar et le Belize qui ont été tirés au sort pour examiner le Samoa.

16. En ce qui concerne le deuxième cycle, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États parties devant jouer le rôle d'examineurs la troisième année. La procédure s'est déroulée conformément aux paragraphes 19 et 20 des termes de référence du Mécanisme. Pour chaque État partie à examiner, l'un des deux États examinateurs a été sélectionné parmi les États du même groupe régional et le second parmi les autres États parties (voir annexe II)<sup>1</sup>.

17. Certains États ont demandé, comme ils y sont autorisés par les termes de référence du Mécanisme, de nouveaux tirages au sort pour les premier et deuxième cycles d'examen. Ces tirages au sort ont été effectués pendant la neuvième session du Groupe.

#### **B. Conclusions des examens du premier cycle**

18. Un représentant du secrétariat a fait oralement le point sur les travaux menés en vue d'élaborer un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention au cours du premier cycle d'examen (voir [CAC/COSP/2017/5](#)). Le document en question avait été établi pour la session précédente du Groupe de travail et soumis à la Conférence comme suite à la résolution 6/1, dans laquelle le Groupe avait été prié d'analyser les résultats des examens du premier cycle sous l'angle des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés, en se référant aux rapports thématiques sur l'application. Il reposait sur l'analyse de plus de

<sup>1</sup> La répartition actualisée des pays pour les premier et deuxième cycles sera publiée dans un document de séance intitulé « United Nations Convention against Corruption: Country pairings for the first and second cycles of the Implementation Review Mechanism » (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.9).

5 000 recommandations particulières et de près d'un millier de bonnes pratiques recensées dans les 149 examens de pays achevés lors du premier cycle. Il tenait compte des contributions reçues de 16 États parties, qui avaient saisi l'occasion de formuler des observations écrites sur le projet de document de travail établi pour la huitième session du Groupe.

19. Dans l'ensemble, le secrétariat a reçu des observations positives sur le document, par lesquelles les États parties ont mis l'accent sur le caractère non contraignant des recommandations et conclusions. Le document sera à nouveau diffusé pour permettre aux États de faire des observations écrites, après la session en cours du Groupe. Il sera examiné à la Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention et distribué au Groupe lors des sessions consacrées à cette question. Des orateurs se sont félicités des analyses pointues effectuées par le secrétariat afin d'élaborer des conclusions et recommandations non contraignantes concernant les résultats du premier cycle d'examen. Ils ont fait observer que le Groupe aurait l'occasion, lors de la seconde reprise de sa session, d'examiner plus avant ces conclusions et recommandations à la lumière des contributions des participants à la Réunion d'experts sur la coopération internationale.

20. De nombreux orateurs ont réaffirmé l'attachement de leur pays au Mécanisme, cet outil permettant de recenser les lacunes dans l'application de la Convention, les bonnes pratiques et les besoins d'assistance technique, et ils ont donné des exemples concrets de son efficacité. Les orateurs ont souligné les mesures prises par leurs pays pour donner suite aux recommandations formulées au cours du premier cycle et affirmé leur engagement en ce sens. En particulier, de nombreux orateurs ont fait part au Groupe des modifications apportées aux politiques et à la législation de leur pays et des réformes institutionnelles entreprises pour appliquer les recommandations issues de l'examen. Des orateurs ont décrit, par exemple, l'élaboration de stratégies nationales de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi que des mesures visant à mettre en place des structures institutionnelles et des tribunaux spécialisés pour mener des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption et coordonner les politiques de lutte contre la corruption. Les orateurs ont également mentionné les nouveaux faits érigés en infractions de corruption et de blanchiment d'argent, notamment la corruption dans le secteur privé et à l'étranger, le trafic d'influence, l'entrave à la justice et l'enrichissement illicite. Ils ont aussi décrit les évolutions récentes concernant les peines applicables aux actes de corruption, la protection des personnes qui communiquaient des informations, les conflits d'intérêts, la responsabilité et la transparence des personnes morales et le produit du crime, en particulier les mesures de saisie, de gel et de confiscation du produit du crime, qui avaient permis de prendre des décisions judiciaires efficaces. S'agissant de la coopération internationale, les orateurs ont mis l'accent sur l'élaboration d'une législation sur l'extradition et l'entraide judiciaire s'inspirant des recommandations formulées lors du premier cycle d'examen, mentionné les mesures visant à renforcer la coopération internationale, notamment par l'intermédiaire d'autres organes et mécanismes internationaux, et réaffirmé la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la coopération internationale. Dans ce contexte, un orateur a souligné les difficultés rencontrées dans le domaine de l'entraide judiciaire et appelé à accélérer l'élaboration, requise par la résolution 7/1, de lignes directrices non contraignantes pour favoriser un échange volontariste et rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention. Un orateur a évoqué les effets positifs que la mise en place d'un système informatique aurait sur l'application des recommandations émanant de différents mécanismes d'examen par des pairs. Il a encouragé le Groupe à envisager de suivre une approche similaire lorsqu'il étudierait les mesures prises pour donner suite aux recommandations issues des examens. En outre, des orateurs se sont félicités de l'appui que l'ONUSC et, en particulier, son personnel de terrain apportaient, en coopération avec des partenaires, dans le suivi des examens, et ils ont encouragé l'Office à renforcer cet appui. Plusieurs orateurs ont demandé aux États parties de fournir à l'ONUSC les ressources dont il avait besoin pour aider aussi les

États parties examinés lors du deuxième cycle, de façon à leur permettre de tirer pleinement parti de l'exercice.

### C. Conclusions des examens du deuxième cycle

21. Afin de faciliter les débats du Groupe sur les conclusions des examens du deuxième cycle, qui portaient sur l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, le secrétariat a fait oralement le point sur les premières tendances observées, en se fondant sur les rapports thématiques qu'il avait établis (CAC/COSP/IRG/2018/6 et CAC/COSP/IRG/2018/5). Il a indiqué au Groupe que neuf résumés analytiques avaient été achevés, dont six avant l'établissement des rapports thématiques, et qu'il commençait à en ressortir des tendances concernant les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies dans l'application des chapitres II et V.

22. S'agissant de l'application du chapitre II (Mesures préventives), tous les États dont les résumés analytiques étaient achevés au moment de la rédaction des rapports thématiques avaient reçu des recommandations relatives à l'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption), à l'article 7 (Secteur public) et à l'article 12 (Secteur privé). L'article 13 était celui pour lequel on recensait le plus grand nombre de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, du fait de l'importance accordée à la société civile dans la prise de décision publique. Les États encourageaient la participation publique de différentes manières, notamment au moyen de référendums et de consultations directes. Pour ce qui est de l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs), les difficultés les plus fréquemment recensées concernaient l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération aux fins de confiscation). Aucune bonne pratique n'avait été relevée en ce qui concernait l'article 56 (Coopération spéciale) et l'article 58 (Service de renseignement financier).

23. Une table ronde a été organisée afin de faciliter les débats sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) et, en particulier, sur les mesures nécessaires pour permettre à un autre État partie d'engager devant ses tribunaux une action civile en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la Convention.

24. L'expert de Maurice a brièvement présenté le cadre juridique applicable à l'entraide judiciaire et au recouvrement d'avoirs dans son pays. Il a indiqué qu'en vertu de la loi de 2011 sur le recouvrement d'avoirs, Maurice reconnaissait certaines infractions commises en violation de la loi d'États étrangers et que, sur la base d'une demande accompagnée de toute la documentation requise, une affaire pouvait être confiée à la Division des enquêtes relatives au recouvrement d'avoirs. Cette dernière tentait alors de localiser les avoirs et déposait une demande *ex parte* d'ordonnance de restriction. Une fois qu'une ordonnance de restriction avait été accordée et signifiée, une demande d'ordonnance de recouvrement pouvait être adressée à la Cour suprême. Lorsqu'il s'agissait d'une affaire ouverte à la demande d'un État étranger, ou pour laquelle l'exécution d'une ordonnance étrangère était requise, la demande devait s'appuyer sur une motion ou une déclaration sous serment établie par la Cellule de recouvrement d'avoirs.

25. L'expert a cité des affaires dans lesquelles Maurice avait fourni une assistance au recouvrement d'avoirs, et mentionné des difficultés que son pays avait rencontrées en tant qu'État partie requis. Il importait de fournir en temps voulu toute la documentation nécessaire pour donner suite à une demande, faute de quoi les ordonnances de restriction risquaient d'être levées avant qu'un ordre de recouvrement ait pu être émis. En outre, il a indiqué que si les parties concernées se trouvaient à l'étranger, l'aide des autorités étrangères pouvait être nécessaire pour assurer que les conditions étaient remplies pour que les ordonnances soient signifiées. Par ailleurs, dans cette situation, il risquait d'être difficile de faire en sorte que la Cour suprême



entende toutes les parties avant de délivrer un ordre de recouvrement. Il a souligné que pour faciliter la coopération internationale, il importait d'avoir recours à des modes de coopération informels et à des réseaux de praticiens. Par ailleurs, il a informé le Groupe qu'une équipe spécialisée avait été constituée au sein du Bureau du Procureur général pour traiter les demandes d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs reçues d'États étrangers, mesure dont il espérait qu'elle contribuerait à faire en sorte que les demandes d'entraide judiciaire soient traitées en temps voulu.

26. L'experte du Chili a informé le Groupe que son pays ne disposait d'aucune législation particulière en matière d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs, mais qu'il s'appuyait sur plusieurs outils juridiques internes pour répondre aux demandes qui lui étaient adressées. À titre d'exemple, elle a mentionné les dispositions du Code de procédure pénale chilien qui autorisaient la saisie et le gel des objets et documents liés aux enquêtes. Une législation portant spécialement sur le blanchiment d'argent et le trafic de drogues prévoyait la possibilité de saisir et de geler des actifs sans qu'il soit nécessaire de notifier préalablement l'auteur présumé de l'infraction.

27. En matière de coopération internationale, l'experte a indiqué que le Chili se fondait sur des accords internationaux et sur les principes généraux du droit international, tels que la réciprocité comme base de la coopération. Elle a rappelé qu'il importait de recourir à des mécanismes de coopération informels, en particulier à des réseaux de praticiens, afin de localiser, suivre et identifier les avoirs avant de présenter une demande officielle d'entraide judiciaire. Pour conclure, elle a évoqué une affaire de recouvrement conduite avec succès, dans laquelle des avoirs avaient été saisis et gelés à la suite d'une demande d'assistance. La restitution de ces avoirs était en cours.

28. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs se sont félicités de l'analyse contenue dans les rapports thématiques du deuxième cycle et ils ont encouragé le secrétariat à continuer de les actualiser. Ils ont salué l'utilité de ces rapports pour aider les États à préparer ou évaluer de manière comparative les examens et à élaborer leurs programmes. Ils ont souligné qu'il importait de tirer les enseignements des difficultés recensées et d'améliorer les systèmes nationaux de lutte contre la corruption. Un orateur a recommandé d'utiliser les conclusions des rapports thématiques pour élaborer des supports de formation et des mécanismes de suivi dans les domaines de la prévention et du recouvrement d'avoirs. D'autres orateurs ont recommandé que les difficultés mises en évidence dans les rapports thématiques, telles que le cas des personnes politiquement exposées, le recrutement des agents publics et l'absence de pouvoirs exceptionnels de gel d'avoirs, soient traitées lors de futures tables rondes organisées au sein des Groupes de travail sur la prévention de la corruption et sur le recouvrement d'avoirs. Les orateurs étaient également favorables à la poursuite des discussions concernant les bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de partage des connaissances avec d'autres États. À cet égard, ils ont insisté sur les avantages qu'offraient les unités spécialisées, en particulier sur le fait qu'elles permettaient de concentrer les compétences en un même endroit. Ils ont salué l'utilisation de la Convention comme fondement juridique par les États parties et souligné l'utilité des réseaux de praticiens, qui pouvaient contribuer à l'identification et à la protection des avoirs. Un orateur a appelé l'attention sur l'utilité des mesures non obligatoires en matière de recouvrement d'avoirs, comme les procédures de confiscation sans condamnation, et des guides sur le recouvrement d'avoirs.

29. Certains orateurs ont insisté sur le fait que les recommandations devaient être fondées sur les dispositions de la Convention, plutôt que sur ce que les États pouvaient considérer comme de bonnes pratiques. Certains orateurs se sont également déclarés préoccupés par le calendrier actuel des réunions, au vu du peu de données issues des examens achevés et du nombre limité de praticiens disponibles, et ils ont estimé qu'il pourrait être utile de réduire le nombre de sessions annuelles du Groupe. Un orateur a encouragé les États à publier leurs rapports dans leur intégralité, afin de mieux

informer les autres pays de leurs cadres juridiques, et ainsi d'améliorer la coopération formelle et informelle.

30. Le Secrétaire a fait part de sa gratitude devant la satisfaction exprimée par les États et assuré le Groupe que le secrétariat continuerait d'actualiser les rapports thématiques à mesure que d'autres examens seraient achevés. Il a en outre indiqué que, comme le Groupe l'avait demandé, les rapports seraient diffusés le plus largement possible en vue d'aider les États parties à entreprendre des réformes et à s'inspirer des bonnes pratiques de leurs homologues. S'agissant du calendrier des réunions du Groupe d'examen de l'application, le Secrétaire a rappelé qu'il était fondé sur le programme de travail pluriannuel. Il a aussi fait observer que l'examen du calendrier des réunions du Groupe avait été un travail de longue haleine et qu'il revenait à la Conférence des États parties d'aborder la question. Il a rappelé aux participants que le mandat du Groupe consistait non seulement à faire progresser l'application pratique de la Convention, mais aussi à appeler l'attention de la Conférence sur les grandes orientations concernant le Mécanisme d'examen de l'application. Le Secrétaire a expliqué les limites dans lesquelles le Mécanisme fonctionnait, insistant sur le fait que les conclusions des examens, en particulier les recommandations, étaient le résultat d'un exercice rigoureux visant à garantir un dialogue constructif et le strict respect des termes de référence. On devait également tenir compte, lors de la rédaction des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques, du besoin de cohérence, de crédibilité, de qualité et de légitimité. Il a encouragé les États à continuer de lire les rapports disponibles, en particulier le rapport intitulé *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : Incrimination, détection et répression, et coopération internationale*, qui présentait des informations détaillées sur les mesures prises par les États pour appliquer les chapitres III et IV de la Convention. Enfin, le Secrétaire a rappelé au Groupe qu'il devait donner son avis à la Conférence au sujet de l'évaluation de la performance du Mécanisme, en vue des débats qui se tiendraient à la fin de la première phase.

## **IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **A. Rapport sur l'état d'avancement des travaux**

31. Le Secrétaire de la Conférence a fait le point des progrès accomplis dans les examens de pays des deux premiers cycles. En ce qui concerne le premier cycle, au moment de l'établissement du rapport, 177 États parties examinés avaient présenté les résultats de leur auto-évaluation fondée sur la liste de contrôle, 169 dialogues directs (157 visites de pays et 12 réunions conjointes) s'étaient tenus et 163 résumés analytiques avaient été rédigés. Quatre autres résumés étaient en voie d'achèvement.

32. S'agissant du deuxième cycle d'examen, le Secrétaire a informé le Groupe que les 77 États parties qui devaient être examinés les deux premières années du deuxième cycle avaient tous désigné leurs points de contact. En outre, 52 États avaient présenté les résultats de leur auto-évaluation fondée sur la liste de contrôle et 28 dialogues directs (27 visites de pays et une réunion conjointe) avaient eu lieu. Plusieurs autres visites se trouvaient à différents stades de planification. Au moment de l'établissement du rapport, neuf résumés analytiques avaient été rédigés et six autres étaient en voie d'achèvement. Des formations ayant été organisées au début du deuxième cycle d'examen, la majorité des États parties qui devaient être examinés la deuxième et la troisième année du deuxième cycle avaient désigné leurs points de contact bien avant le début des examens, ce qui leur avait permis de procéder de manière anticipée à leur auto-évaluation.

33. Le Secrétaire a ensuite donné un aperçu des travaux d'analyse menés pour mieux évaluer la performance du Mécanisme (voir [CAC/COSP/IRG/2018/2](#)). Bien que la première année du deuxième cycle d'examen se soit relativement bien déroulée,

puisque seuls quatre États n'avaient pas présenté les résultats de leur auto-évaluation fondée sur la liste de contrôle, le secrétariat s'est dit vivement préoccupé par les retards considérables enregistrés pour la deuxième année.

34. Le secrétariat a indiqué que, la liste de contrôle pour l'auto-évaluation étant le véritable point de départ de tout examen, la présentation tardive des résultats de cette auto-évaluation était à l'origine des retards généralement constatés dans les examens de la deuxième année. Au moment de la réunion, le secrétariat n'avait reçu que 27 des 48 listes de contrôle. Compte tenu des retards enregistrés lors des deux premières années, la troisième année du deuxième cycle commencerait avec un excédent de 25 examens. Bien que les États n'aient pas été inactifs, de tels retards pouvaient nuire au bon fonctionnement du Mécanisme. La Présidente a exhorté les États parties à redoubler d'efforts pour éviter tout retard supplémentaire susceptible de compromettre le bon fonctionnement du Mécanisme.

35. Plusieurs orateurs ont noté que, comme on l'avait constaté lors du premier cycle, il était difficile de garantir une large participation des parties prenantes et il était important de débiter très tôt l'auto-évaluation fondée sur la liste de contrôle. Un certain nombre d'orateurs ont expliqué qu'ils l'avaient fait bien avant le début prévu des examens de pays. Un orateur a demandé aux États parties de s'efforcer de présenter des rapports d'auto-évaluation concis et ciblés. Plusieurs orateurs ont indiqué que les groupes de coordination interinstitutionnelle créés pour le premier cycle avaient été rétablis ou étaient restés en activité au cours du deuxième cycle. Un orateur a évoqué les efforts déployés pour publier des lignes directrices à l'intention des parties prenantes nationales en vue de définir leur rôle dans l'examen de pays. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que, dans les États fédéraux, du retard avait été pris dans l'auto-évaluation fondée sur la liste de contrôle, car il avait fallu consulter des acteurs sous-fédéraux, en particulier pour l'examen du chapitre II (Mesures préventives).

36. Plusieurs orateurs ont remercié le secrétariat d'avoir aidé les États à préparer la deuxième et la troisième année du deuxième cycle d'examen en organisant des ateliers de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des ateliers, qui aidaient les points de contact et les experts des États examinés à procéder à l'auto-évaluation fondée sur la liste de contrôle, et qui apportaient en outre un appui aux experts des États examinateurs. Un orateur a indiqué que la formation avait favorisé une culture de l'intégrité. Un autre a souligné que la participation d'experts était importante pour que l'examen par les pairs soit efficace, et il a recommandé d'accroître la transparence du processus d'examen en faisant participer des acteurs non gouvernementaux et en publiant les rapports finals.

37. De nombreux orateurs ont souligné l'importance de la Convention, seul outil complet permettant de combattre la corruption. De fait, quinze ans après sa création, la Convention demeurait le seul instrument international global de lutte contre la corruption. Un orateur a noté que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine serait créé sur le modèle du Mécanisme d'examen de l'application la Convention. Un autre a indiqué qu'un groupe d'examen avait été créé en 2015 par des États de la région arabe pour y suivre l'évolution de la lutte contre la corruption. Plusieurs orateurs ont souligné qu'une volonté politique claire était nécessaire pour appliquer pleinement la Convention.

38. Des orateurs ont souligné leur engagement sans faille en faveur de la Convention et réaffirmé leur appui au Mécanisme. Celui-ci avait permis de recenser les bonnes pratiques et contribué à mettre en évidence les faiblesses et les lacunes de leurs systèmes administratifs et juridiques nationaux. De nombreux orateurs ont mentionné les mesures de grande ampleur entreprises pour réformer leurs cadres nationaux de lutte contre la corruption, y compris les plans, stratégies et autres mécanismes lancés pour prévenir et décourager la corruption et enquêter à ce sujet, à la fois à la suite des examens du premier cycle et en préparation du deuxième cycle. Nombre d'entre eux ont souligné que l'application de la Convention était un moyen de progresser vers la

réalisation des objectifs de développement durable en général, et de l'objectif 16 en particulier.

39. S'agissant du recouvrement d'avoirs et de la prévention, plusieurs États ont souligné que les exigences de la Convention les avaient amenés à modifier des lois existantes ou à en promulguer de nouvelles. S'agissant des mesures qui concernaient les deux cycles, de nombreux représentants ont noté le durcissement des régimes de confiscation et l'intensification de la coopération internationale, y compris de l'entraide judiciaire, en particulier dans le domaine du recouvrement d'avoirs. De nombreux représentants ont également évoqué la mise en place de systèmes visant à faciliter la tâche des agents publics qui voudraient dénoncer des actes de corruption, et à les protéger.

40. La création et la publication de registres sur la propriété effective étaient des mesures couramment citées, de même que la mise en place d'unités spécialisées en matière de recouvrement d'avoirs. Un certain nombre d'orateurs ont envisagé la mise en place de dispositions obligeant les agents publics à déclarer ou divulguer leurs avoirs. Plusieurs orateurs ont fait référence à l'utilisation des technologies de l'information pour les déclarations d'avoirs et les déclarations de conflit d'intérêts. De nombreux États ont souligné que la Convention jouait un rôle central dans l'échange d'informations et de pratiques de référence, et permettait de mieux coordonner les activités de lutte contre la corruption.

41. S'agissant de l'accès à l'information et de la transparence dans l'administration publique, plusieurs États ont indiqué qu'ils s'étaient associés au Partenariat pour le gouvernement ouvert et à d'autres initiatives favorisant la transparence. Des États ont également évoqué la participation de parties prenantes extérieures, telles que la société civile, les milieux universitaires, les médias et le secteur privé, aux activités de sensibilisation et d'examen de l'application de la Convention. La coopération s'étendait à d'autres domaines, comme la définition de stratégies nationales de lutte contre la corruption et l'élaboration de programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Plusieurs orateurs ont pris note des efforts déployés pour coopérer avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption.

## **B. Application de la résolution 7/4 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption intitulée « Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption »**

42. Un représentant du secrétariat a informé le Groupe des activités menées en application de la résolution 7/4 de la Conférence et fait référence au rapport complet sur la question (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.1). Il a noté que, conformément au premier paragraphe de la résolution, le Secrétariat avait été prié de poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Il a en outre informé le Groupe que ce dialogue était en cours et qu'il avait pris de nombreuses formes, y compris l'organisation conjointe de manifestations en marge de la septième session de la Conférence des États parties, tenue à Vienne en 2017, et la participation régulière aux réunions des uns et des autres. En particulier, l'ONUSD et les secrétariats partenaires avaient organisé, en marge de la Conférence, une manifestation spéciale intitulée « Renforcer la coopération entre les secrétariats des mécanismes internationaux d'examen par des pairs en rapport avec la lutte contre la corruption ». Pour améliorer encore le dialogue avec les secrétariats partenaires, l'ONUSD avait également continué de participer plus régulièrement aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales et du GRECO. En outre, le secrétariat du GRECO avait rédigé une proposition sur le renforcement des synergies entre les organes internationaux de surveillance de la lutte

contre la corruption, qui devait être examinée par la plénière du GRECO et qui avait été présentée au Groupe dans le document CAC/COSP/IRG/2018/CRP.8.

43. Plusieurs orateurs ont salué les efforts déployés par le secrétariat pour renforcer les synergies avec d'autres mécanismes d'examen dans le domaine de la lutte contre la corruption et y ont témoigné leur appui. Une oratrice a souligné que son pays avait mis en place, au sein du Ministère des affaires étrangères, un point de contact pour l'ensemble des mécanismes d'examen par les pairs, et élaboré une méthode pour se référer aux réponses déjà fournies dans le cadre d'autres mécanismes, afin de gagner du temps. Se référant à la proposition du GRECO, elle a également proposé que l'ONUDC, le GRECO et l'OCDE élaborent une proposition conjointe pour renforcer les synergies. Un autre orateur a indiqué que son pays avait établi un plan de travail pour mieux suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les divers mécanismes d'examen auxquels son pays était associé. Il a également fait référence à l'Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique contre la corruption, adopté par le huitième Sommet des Amériques, qui s'était tenu récemment, dans lequel le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption avait été invité à s'arranger avec les autres organismes internationaux et régionaux de lutte contre la corruption pour agir davantage en synergie et éviter de mener deux fois les mêmes activités dans ce domaine.

44. Certains orateurs se sont demandé si ces différents mécanismes d'examen ne risquaient pas d'avoir des difficultés à agir davantage en synergie, en partie parce que leurs mandats, leurs termes de référence et les exigences de confidentialité auxquelles ils étaient soumis n'étaient pas les mêmes. Ils ont mis en garde contre le surcroît de formalités administratives ou de travail qu'une coopération plus étroite risquait de demander aux États examinés. Un certain nombre d'orateurs ont fait observer que certaines des mesures proposées pourraient avoir des incidences financières. Un orateur a évoqué la bonne pratique consistant à programmer les réunions des instances compétentes les unes à la suite des autres afin de faciliter les déplacements des participants et d'améliorer la représentation des délégations aux réunions.

45. Se référant aux additifs régionaux des rapports thématiques établis par le secrétariat lors du premier cycle d'examen, un orateur a fait valoir qu'il serait utile de coopérer avec les organisations régionales à la rédaction des rapports sur la mise en œuvre de la Convention au niveau régional. Il a également invité les organisations régionales à participer plus activement aux débats autour de la Convention. Certains orateurs ont salué la possibilité de mettre en place des espaces et des outils communs de partage de l'information et la conclusion d'accords.

46. Le représentant du Conseil de l'Europe a indiqué que la proposition du GRECO était encore en cours d'élaboration et souligné que l'intensification de la coopération ne devrait pas grever le budget. Un orateur a fait observer que les membres du GRECO n'avaient pas approuvé le document et qu'ils l'examineraient plus avant lorsqu'ils se réuniraient en juin 2018. Un représentant de l'OCDE a souligné que l'examen de cette question figurait à l'ordre du jour du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, qui se tiendrait la semaine suivante.

## V. Assistance technique

47. À ses réunions tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, le 6 juin 2018, le Groupe d'examen de l'application a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Assistance technique », et le point 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail, intitulé « Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique ». Les réunions conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle a établis, de manière à éviter de répéter les

mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et en tenant compte du plan de travail convenu pour 2017-2019<sup>2</sup>.

48. Une représentante du secrétariat a présenté un document de séance sur l'assistance technique fournie pour aider à l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, contenant également une analyse des besoins en matière d'assistance technique déterminés par les examens de pays réalisés dans le cadre du deuxième cycle d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.2). Elle a noté que les résumés analytiques des rapports d'examen de neuf pays avaient été établis pendant le deuxième cycle, avant la tenue de la réunion, et que six d'entre eux faisaient état de besoins d'assistance. Parmi les besoins recensés, les deux tiers concernaient le chapitre II (Mesures préventives) et un tiers le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention. Dans l'ensemble, le domaine dans lequel des besoins ont été le plus fréquemment exprimés était le renforcement des capacités, en particulier en ce qui concerne les compétences techniques et le suivi et l'évaluation des données. Un certain nombre d'États avaient aussi signalé un besoin d'assistance législative. La représentante du secrétariat a en outre expliqué que, si les discussions menées pendant les visites de pays portaient souvent sur les règles applicables aux monnaies virtuelles et aux cryptomonnaies, un seul État avait indiqué avoir besoin d'une assistance en matière de confiscation des monnaies virtuelles. Certains États qui avaient exprimé des besoins d'assistance technique pendant le premier cycle ne l'avaient pas fait pendant le deuxième cycle, ce qui pouvait suggérer que la suite donnée aux recommandations issues du premier cycle produisait des résultats tangibles. Toutefois, des informations supplémentaires étaient nécessaires pour confirmer cette hypothèse.

49. En ce qui concerne l'assistance technique fournie pour aider à l'application de la Convention, la représentante du secrétariat a mentionné un certain nombre de mesures, comme la mise en place de la plateforme régionale visant à accélérer l'application de la Convention en Afrique de l'Est et en Asie du Sud-Est, financée par le Prosperity Fund du Royaume-Uni. L'ONUDC avait continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement et la confiscation d'avoirs. La représentante du secrétariat a ensuite présenté une étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués (voir CAC/COSP/WG.2/2018/CRP.1) et le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués (CAC/COSP/WG.2/2018/3). Il a été noté que le secrétariat, en poursuivant ses travaux sur les deux documents, avait encouragé les États à continuer de lui faire part de leurs observations et bonnes pratiques. Comme on soulignait le caractère non contraignant des lignes directrices, le secrétariat a expliqué qu'elles devaient servir de source d'inspiration et d'orientation pour les États qui souhaitaient renforcer ou revoir leurs structures de gestion des avoirs.

50. Suite aux observations liminaires prononcées par la représentante du secrétariat, le coordonnateur de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), mise en place conjointement par la Banque mondiale et l'ONUDC, a donné un aperçu des activités menées dans le cadre de cette initiative depuis la précédente réunion du Groupe de travail, en particulier dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Il a expliqué que les interventions dans les pays étaient conçues sous forme de programmes pluriannuels intégrant un large éventail d'activités, axées notamment sur l'analyse tactique, la mise en place de stratégies de recouvrement d'avoirs, les techniques d'enquête financière, la déclaration d'avoirs, l'audit criminalistique préalable au traitement des affaires, les conseils en gestion des affaires, la facilitation des contacts, les consultations avec d'autres pays ou territoires et l'assistance dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire. L'orateur a également

---

<sup>2</sup> Des informations sur les tables rondes et les débats consacrés, durant les séances conjointes, aux initiatives visant à faire avancer les affaires de recouvrement d'avoirs et aux partenariats dans ce domaine figurent dans le rapport de la douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

mentionné l'assistance fournie aux services de renseignement financier, aux services de détection et de répression, aux procureurs, aux autorités centrales, aux juges et aux magistrats, qui comprenait des activités de renforcement des capacités ainsi qu'un appui ciblé dans le cadre d'affaires précises. Les méthodes d'assistance employées dans le cadre de l'initiative StAR incluaient des ateliers de formation, l'affectation de mentors et la facilitation de la coopération aux niveaux national et international.

51. Le coordonnateur a fait observer qu'au cours de l'année écoulée, 20 pays avaient bénéficié d'une assistance dans le cadre de l'Initiative StAR. En décembre 2017, celle-ci avait contribué à l'organisation du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, accueilli conjointement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Plus de 100 réunions bilatérales avaient eu lieu dans le cadre du Forum pour examiner des affaires en cours concernant en particulier le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine. Ce forum avait rassemblé 250 participants représentant 26 pays. L'Initiative StAR avait également continué d'élaborer des produits d'information et appuyé la publication de guides sur la propriété effective. À titre d'exemple, le coordonnateur a mentionné la mise au point définitive des lignes directrices non contraignantes de Lausanne pour le recouvrement effectif des avoirs volés.

52. Une table ronde a été consacrée à la façon dont les résultats des examens de pays pouvaient servir de base pour l'élaboration de programmes. En présentant cette table ronde, la représentante du secrétariat a insisté sur le fait que l'assistance technique s'était de plus en plus éloignée d'un modèle traditionnel « donateur-bénéficiaire » pour se rapprocher d'une forme de partenariat axée sur l'échange de données d'expériences et de bonnes pratiques entre praticiens de la lutte contre la corruption.

53. Un expert de la République-Unie de Tanzanie a fait un exposé sur les initiatives de recouvrement d'avoirs menées dans son pays, y compris avec l'appui de l'Initiative StAR. Il a souligné que pour appuyer ces initiatives, il était important de pouvoir compter sur des cadres juridiques et institutionnels solides ainsi que sur la détermination des services de détection et de répression. Il a indiqué que conformément au chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, l'organisme national tanzanien de lutte contre la corruption, le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption, avait créé une unité spécialisée dans la localisation et le recouvrement d'avoirs afin de s'attaquer au produit de la corruption et aux avoirs illicitement acquis aux niveaux national et international. L'expert a également évoqué les efforts mis en œuvre par le Bureau du Directeur des poursuites publiques, et plus particulièrement par sa section de confiscation et de recouvrement d'avoirs. Il a en outre décrit l'assistance technique qui avait été fournie à son pays, dans le cadre de l'Initiative StAR, en vue d'élaborer un plan stratégique quinquennal pour l'unité chargée de la localisation et du recouvrement des avoirs ; de contribuer au renforcement des capacités du Bureau du Directeur des poursuites publiques et d'autres services de détection et de répression ; d'élaborer un plan stratégique sur la confiscation et le recouvrement d'avoirs pour la période 2014-2017 ; d'organiser des formations sur la gestion des avoirs ; de mettre en place des règles relatives à la gestion des avoirs et d'harmoniser la législation nationale en la matière ; et de contribuer à un programme d'affectation de procureurs dans le cadre du réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs. L'expert de la Tanzanie a également évoqué les retombées bénéfiques de ces activités et les résultats obtenus avec l'aide de l'Initiative StAR, ainsi que les difficultés rencontrées.

54. L'expert du Royaume-Uni a décrit la Convention comme un moteur de changement, estimant qu'il pouvait servir de cadre et de charpente pour l'élaboration de n'importe quel programme d'assistance technique. Il a présenté au groupe le système de plateformes régionales financé par le Prosperity Fund du Royaume-Uni, un projet pluriannuel actuellement déployé pour accélérer l'application de la Convention. Sur la base des besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application pour différents pays d'Asie du Sud-Est et d'Afrique de l'Est, des ateliers en deux temps avaient été organisés dans ces régions pour favoriser une conception globale et coordonnée de l'assistance technique face

aux difficultés fréquemment rencontrées par les pays. Les experts techniques et les professionnels de la détection et de la répression de la région avaient été rassemblés pour discuter de différentes questions techniques et des grandes orientations, en vue d'élaborer conjointement des solutions. Parmi les sujets abordés figuraient les enquêtes et les poursuites, la coopération internationale, le blanchiment d'argent, le recouvrement d'avoirs, la protection des lanceurs d'alerte et les systèmes de déclaration du patrimoine et des conflits d'intérêts. Les conclusions de ces débats et les solutions proposées avaient ensuite été présentées à un large éventail de parties prenantes, notamment des responsables politiques, des représentants de la société civile et du secteur privé et des donateurs. Pour conclure, l'expert a indiqué que les plateformes régionales avaient d'ores et déjà rassemblé 152 participants de 11 pays d'Asie du Sud-Est et 85 participants de 8 pays d'Afrique de l'Est. Compte tenu du caractère positif de cette expérience, des discussions étaient en cours pour en faire bénéficier d'autres régions.

55. L'expert de l'Azerbaïdjan a montré que les conclusions de différents mécanismes d'examen de la lutte anticorruption, y compris du Mécanisme d'examen de l'application mis en place dans le cadre de la Convention, avaient facilité les réformes au niveau national. Il a expliqué comment les procédures d'examen avaient aidé à cerner les lacunes et les difficultés rencontrées en Azerbaïdjan, ce qui avait servi de point de départ pour répondre à de nombreux besoins d'assistance technique dans le pays. Ces efforts, inspirés également par les expériences et les bonnes pratiques d'autres États, avaient abouti à la mise en place d'une plateforme unique dans laquelle toutes les institutions de l'État étaient représentées équitablement et à laquelle participaient de plus en plus d'autres acteurs et experts. Cette plateforme participative avait permis d'établir des priorités et de définir les rôles principaux dans différents domaines. Auparavant considérée comme une sanction ne s'appliquant qu'à certaines infractions déterminées, la confiscation était ainsi devenue une mesure applicable de manière universelle au produit de la criminalité, quel qu'il soit. L'expert a ensuite décrit le système de « guichet unique » sur lequel reposait l'offre de services publics dans son pays, au moyen d'exemples illustrant comment cette bonne pratique pouvait à son tour inspirer d'autres États. Le service ASAN, qui assurait initialement la gestion d'une poignée d'organismes publics et de leurs employés, s'était développé en assumant des tâches de plus en plus importantes, notamment l'accès en ligne et l'amélioration des services délivrés par l'ensemble des organismes publics. Le service ASAN avait également permis de rétablir la confiance dans l'intégrité des services publics, comme en témoignaient des sondages d'opinion et la diminution du nombre de cas de corruption.

56. Le coordonnateur adjoint de l'Initiative StAR a également tiré parti de son expérience d'ancien conseiller régional de l'ONUSD pour la lutte contre la corruption en Asie du Sud-Est. Il a brièvement expliqué comment les examens de pays pouvaient favoriser les réformes juridique, institutionnelle et structurelle à l'échelle nationale. Évoquant l'utilisation des recommandations, l'intervenant a cité un certain nombre de pays qui avaient bénéficié d'une assistance technique fournie dans le cadre de l'Initiative StAR. Il a montré comment les plans d'action et de suivi pouvaient servir à faciliter la mise en œuvre des recommandations pratiques et à organiser ces recommandations par ordre de priorité. Il a noté que souvent, les difficultés rencontrées à la suite des examens de pays s'expliquaient par une prise de conscience insuffisante, des consultations trop limitées avec une grande variété de parties prenantes, un manque de fermeté dans la direction des opérations ou un manque de coordination entre les divers acteurs impliqués au niveau national dans la mise en œuvre des recommandations. En outre, l'intervenant a noté que lorsque les plans d'action n'étaient pas envisagés dans une perspective plus large, compte tenu des autres initiatives nationales de lutte contre la corruption, et ne correspondaient pas aux demandes d'assistance technique, ils étaient voués à l'échec. L'intervenant était d'avis que pour faire face à ce type de difficultés ou éviter dès le départ qu'elles surgissent, les pays devraient mieux faire connaître la situation et inciter les acteurs concernés à s'impliquer de manière directe, à prendre des initiatives et à coordonner leur action.



## VI. Questions financières et budgétaires

57. Le Secrétaire a présenté les dépenses engagées au 28 février 2018 pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles, les dépenses prévues pour l'achèvement du premier cycle et celles prévues pour les deux premières années du deuxième cycle. Il a également présenté des informations détaillées sur les ressources issues du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires.

58. En ce qui concerne les ressources du budget ordinaire mises à la disposition du Mécanisme d'examen de l'application pour l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétaire a expliqué que la création de trois postes supplémentaires avait été approuvée par l'Assemblée générale en vue du deuxième cycle du Mécanisme, postes qui seraient imputés au budget ordinaire, et il a noté que compte tenu de cela, il n'y aurait pas d'autres ressources à prévoir au budget ordinaire au titre du modèle de financement mixte du Mécanisme, conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence.

59. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires nécessaires pour le premier cycle du Mécanisme, le Secrétaire a expliqué que les prévisions de dépenses pour les quatrième et cinquième années avaient été partiellement révisées de sorte que le montant estimatif total des dépenses pour l'achèvement du premier cycle avait été réduit de 35 300 dollars.

60. Le Secrétaire a informé le Groupe qu'il avait révisé les prévisions de dépenses pour les deux premières années du deuxième cycle et calculé les coûts prévisionnels pour les troisième et quatrième années du deuxième cycle sur la base des paramètres énoncés dans la note du Secrétariat relative aux coûts de fonctionnement prévus pour le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2015/10, annexe I). Les prévisions avaient été révisées compte tenu du fait qu'aucun poste ne devait être financé par des ressources extrabudgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que les mesures d'économie actuellement en place continueraient d'être appliquées.

61. Par rapport aux prévisions précédentes, les coûts prévus pour l'achèvement des examens des deux premières années du deuxième cycle ont été réduits de 1 791 900 dollars. Le Secrétaire a déclaré que toute décision du Groupe de lever les mesures de réduction des coûts liés aux voyages représenterait des dépenses supplémentaires estimées à 1 208 200 dollars pour l'achèvement de l'ensemble des examens du deuxième cycle.

62. Exprimant sa gratitude pour les contributions volontaires versées par les États pour financer le Mécanisme, le Secrétaire a appelé l'attention sur le manque de fonds extrabudgétaires. Compte tenu des annonces de contributions que l'ONUDC avait reçues après le 1<sup>er</sup> mars 2018, le premier cycle et les deux premières années du deuxième cycle étaient entièrement financés, tandis que pour les troisième et quatrième années du deuxième cycle, il manquait encore 2 914 500 dollars. En conséquence, le Secrétaire a mis en garde contre le ralentissement des efforts de mobilisation de fonds.

63. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits de la transparence et de la clarté des rapports financiers du Secrétariat, qui constituaient à leurs yeux une base utile pour les délibérations.

64. Certains orateurs ont demandé des informations plus détaillées sur l'utilisation des langues dans les examens de pays, ventilée par région, afin de mieux comprendre ses incidences sur les coûts et la charge de travail. À cet égard, un orateur a évoqué les efforts déployés par son pays pour réduire de trois à une le nombre de langues utilisées dans le cadre des examens de pays. D'autres orateurs, soulignant l'importance du multilinguisme dans le contexte du Mécanisme, ont mis en garde contre toute mesure qui aurait une incidence négative sur la qualité des examens.

65. Tout en indiquant que son pays appuyait pleinement l'actuel modèle de financement mixte et se félicitant de l'incidence positive des mesures de réduction des coûts, une oratrice a appelé à redoubler d'efforts pour réduire les coûts et proposé de réduire le nombre d'examens menés chaque année afin de répartir les ressources extrabudgétaires nécessaires sur une plus longue période. Elle a aussi proposé d'envisager une réduction du nombre de réunions. L'oratrice a également reconnu le rôle important que jouaient les ressources extrabudgétaires, qui permettaient de pallier le déficit de financement du deuxième cycle, et la nécessité de veiller à ce que les mandats soient durables compte tenu de la situation financière de l'ONU. Au vu des restrictions budgétaires auxquelles étaient soumis les États et le Secrétariat, un orateur a suggéré que les experts et les membres du Secrétariat voyageant dans le cadre d'activités liées au Mécanisme d'examen de l'application le fassent en classe économique. En réponse à cette suggestion, le Secrétaire a expliqué que toutes les dépenses de voyage et d'hébergement étaient financées selon une application stricte des règles et règlements de l'ONU, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale.

66. Plusieurs orateurs ont indiqué que leurs pays soutenaient résolument le Mécanisme d'examen de l'application, notamment au moyen de contributions extrabudgétaires, et ils ont appelé tous les pays à y contribuer financièrement dans la mesure des ressources dont ils disposaient.

67. Certains orateurs ont estimé que pour garantir la viabilité et l'impartialité du Mécanisme, il faudrait qu'il soit intégralement financé par le budget ordinaire de l'ONU. Un orateur était d'avis que les contributions volontaires devaient être utilisées de manière pleinement conforme aux termes de référence du Mécanisme.

68. Le Secrétaire a réaffirmé l'engagement sans faille du Secrétariat à assurer la plus haute qualité des examens, ainsi que son attachement au multilinguisme dans le cadre du Mécanisme, tout en soulignant que pour ceux qui le souhaitaient, la limitation du nombre de langues utilisées lors d'un examen de pays était encouragée. Le Secrétaire s'est également engagé à fournir des informations plus détaillées sur l'utilisation des langues lors des examens de pays, avec des données ventilées par région.

## VII. Autres questions

69. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## VIII. Ordre du jour provisoire de la dixième session

70. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 5 juin 2018, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa dixième session ([CAC/COSP/IRG/2018/L.2](#)).

## IX. Adoption du rapport

71. Le 6 juin 2018, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa neuvième session ([CAC/COSP/IRG/2018/L.1](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.1](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.2](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.3](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.4](#), [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.6](#) et [CAC/COSP/IRG/2018/L.1/Add.7](#))<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> La partie du projet de rapport consacrée au point 5 a été distribuée dans un document officiel en vue de son adoption.

## Annexe I

### **Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application**

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la session ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa dixième session.

## Annexe II

## Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : répartition des pays pour la troisième année du deuxième cycle d'examen

Au cours de la troisième année, 36 examens au total seront conduits.

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
<b>Groupe des États d'Afrique (total : 14)</b>	Ouganda	République centrafricaine	Bosnie-Herzégovine
	Algérie	Kenya	Ghana
	Mali	Seychelles	Congo [France]**
	Togo	Algérie	Malawi
	Ghana	Soudan du Sud [Maurice]	Madagascar
	Malawi	Rwanda	Fédération de Russie
	République démocratique du Congo	Libye	Zambie
	Libye	Maroc	Comores [Venezuela (République bolivarienne du)]
	Bénin	Gambie	Suisse
	Libéria	Comores [Botswana]	Seychelles [Micronésie (États fédérés de)]
	Côte d'Ivoire <sup>a</sup>	Djibouti	Hongrie
	Comores <sup>a</sup>	Malawi	Koweït
	Soudan du Sud <sup>b</sup>	République-Unie de Tanzanie	Indonésie
	Guinée <sup>a</sup>	Bénin	Grenade
<b>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total : 6)</b>	Argentine	Équateur	Soudan
	Cuba	Uruguay	Mozambique
	Bahamas	Costa Rica	Slovénie
	République dominicaine	Haïti	Roumanie
	Nicaragua	Paraguay	Kazakhstan
	Guyana <sup>b</sup>	Sainte-Lucie	République de Moldova
<b>Groupe des États d'Asie et du Pacifique (total : 8)</b>	Palaos	Tuvalu	Chypre
	Cambodge	Thaïlande	Eswatini
	Fidji	Samoa	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Tuvalu	Afghanistan	Fidji
	Philippines	Nioué	Afrique du Sud
	Kirghizistan	Japon	Sao Tomé-et-Principe
	Maldives	Turkménistan	Inde
	Timor-Leste <sup>b</sup>	Îles Marshall	Bulgarie

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
<b>Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total : 4)</b>	Finlande	Portugal	El Salvador
	Islande	Royaume-Uni	Arménie
	États-Unis d'Amérique	Pays-Bas	Samoa [Bangladesh]
	Turquie	Danemark	Pologne
<b>Groupe des États d'Europe orientale (total :4)</b>	Croatie	Ukraine	République tchèque
	Arménie	Serbie	République dominicaine
	Pologne	Bélarus	Togo
	Lettonie	Estonie	Bhoutan

<sup>a</sup> État partie ayant proposé d'avancer sa participation, initialement prévue l'une des années suivantes du deuxième cycle.

<sup>b</sup> Examen reporté de l'année précédente du cycle.

\*\* Les États indiqués entre crochets ont été provisoirement tirés au sort comme examinateurs lors de la réunion intersessions du Groupe d'examen de l'application qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2018.